



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Certificat d'examen de types
n° 01.00.862.001.1 du 22 mai 2001

Calibreurs acoustiques 01dB modèles Cal 01, Cal 01S et NORSONIC (classe 1)

Calibreur acoustique 01dB modèle Cal 02 (classe 2)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

FABRICANT :

01dB-Stell - Le Grand Clément - 111 rue du 1^{er} mars 69100 VILLEURBANNE

Atelier : 01dB- ZA du Val de Saune - 6 avenue Louis Blériot - 31570 SAINTE FOY
D'AIGREFEUILLE

NORSONIC AS -Postbox 24 - N-3408 TRAMBLBY - NORVEGE

DEMANDEUR :

01 dB-Stell - Le Grand Clément - 111 rue du 1^{er} mars 69100 VILLEURBANNE

Atelier : 01dB- ZA du Val de Saune - 6 avenue Louis Blériot - 31570 SAINTE FOY
D'AIGREFEUILLE

OBJET :

Le présent certificat transfère à la société 01dB-Stell le bénéfice des approbations de modèles accordées à la société 01dB par les décisions suivantes :

- n° 98.00.862.001.1 du 13 janvier 1998⁽¹⁾ relative au calibreur acoustique, de classe 1, NORSONIC modèle 1251,
- [n° 99.00.862.001.2 du 17 décembre 1999](#) relative aux calibreurs acoustiques, de classe 1, 01dB modèles Cal 01 et Cal 01S,
- [n° 99.00.862.002.2 du 17 décembre 1999](#) relative au calibreur acoustique, de classe 2, 01dB modèle Cal 02.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des instruments faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La marque figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique au numéro d'approbation de modèle fixé par les décisions précitées.

VALIDITE :

Les limites de validité respectives de chacune des décisions précitées restent inchangées. Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

⁽¹⁾ Revue de métrologie : juin 1998, page 274